

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 10

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Les structures de conseil et d'accompagnement sont également compétentes en matière de formation des actifs agricoles. Elles doivent être en mesure de leur proposer un accompagnement de formation tout au long de la vie fondé sur des bilans de compétences et audits d'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le dispositif FSA une offre de formation continue et un suivi tout au long de la carrière de l'exploitant afin d'améliorer l'accompagnement des exploitants et de les aider au fur et à mesure à adapter leurs exploitations pour anticiper les problèmes et faire connaître plus tôt les solutions.

Cet amendement a été construit avec les Jeunes Agriculteurs.